

ARTICLE 16

## Applicabilité aux services nolisés

1. Les dispositions énoncées aux Articles 5 (Application des lois), 6 (Reconnaissance des certificats, brevets et licences), 7 (Sécurité de l'aviation), 8 (Droits de douane et autres droits et frais), 9 (Utilisation des aéroports et installations), 13 (Ventes et transfert de fonds), 14 (Taxation), 15 (Représentants des entreprises de transport aérien), 17 (Statistiques) et 19 (Consultations; modifications de l'Accord) du présent Accord s'appliquent également aux vols nolisés effectués par un transporteur aérien de l'une des Parties contractantes dans le territoire de l'autre Partie contractante ou à partir de celui-ci, ainsi qu'à l'entreprise qui effectue ces vols.
  
2. Les dispositions du paragraphe 1 du présent Article n'affectent pas les lois et règlements nationaux régissant le droit des transporteurs aériens d'assurer des vols nolisés ou la conduite des transporteurs ou d'autres parties qui participent à l'organisation de ces opérations.